DEPARTEMENT *Isère* CANTON *Bourgoin Jallieu* COMMUNE *Bourgoin Jallieu*	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2025–058

Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules
Le mercredi 15 janvier 2025 en vue de l'organisation d'un match de football des 16ème de finale de la coupe de France FCBJ / OL –
Des dispositions seront prises sur le parking de la salle polyvalente – avenue de Champaret

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le FCBJ– Avenue de Chantereine – BP 30194 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'organiser un match de football des 16ème de finale de la coupe de France au Stade Pierre Rajon, le mercredi 15 janvier 2025,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mercredi 15 janvier 2025, afin d'organiser le match de football des 16ème de finale de la coupe de France, les dispositions suivantes seront prises sur le parking de la salle polyvalente, avenue de Champaret :

- Stationnement interdit de 0h00 à minuit. Le parking sera entièrement privatisé par l'organisateur (stationnement presse et véhicules partenaires) .

ARTICLE 2

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

L'accès au parking sera géré par l'organisateur.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 8 janvier 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts